



COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT ARRÊTE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRÊTE DE CIRCULATION

Rue de Pen-Ar-Ster - Place de la baie - Espace Menez-Plenn

2025/08/101/PA

Le Maire de LA FORÊT-FOUESNANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de M. PHILIPPE Stéphane, régisseur général de la société **Harpann Production Services**, 27 avenue Louis Barthou 35000 RENNES relative au tournage de la série télévisée « Les enquêtes du Commissaire Dupin – Épisode 14 », prévue du 1er au 5 septembre 2025, sur le territoire communal

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique, de faciliter le déroulement du tournage et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- A compter du **lundi 1^{er} septembre** et pour une **durée de 5 jours**, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés aux abords de l'Espace Menez Plenn et de la Place de la Baie, conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 -Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux affectés au tournage, est **interdit** :

- Du **lundi 1er septembre 2025 à 21h00** au **mardi 2 septembre 2025 à 22h00** :
 - Sur la partie nord du parking de la Place de la Baie,
 - Sur l'intégralité des places extérieures de l'Espace Menez Plenn,
 - Sur les places du côté impair de la rue Menez Plenn, du n°17 au n°23.
- Du **jeudi 4 septembre 2025 à 9h00** au **vendredi 5 septembre 2025 à 7h00** :
 - Sur l'intégralité du parking de l'Espace Menez Plenn,
 - Sur l'intégralité des places extérieures de l'Espace Menez Plenn.

- Le **mardi 2 septembre 2025**, une déviation sera mise en place sur la route communale C7 (rue de Pen ar Ster), entre le giratoire de la D44 et la Grande Halte (D783), à l'exception des riverains et des usagers du camping.
- Le **mardi 2 septembre 2025 de 11h00 à 20h00** et le **jeudi 4 septembre 2025 de 14h00 à 20h00**, la circulation pourra être momentanément interrompue rue Menez Plen, le temps nécessaire aux prises de vues.

La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge d'Harpann Production Service, et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06 novembre 1992.

La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 3 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation et des lieux mentionnés à l'article 2. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais d'Harpann Production Service

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion du tournage notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. M. PHILIPPE Stéphane, régisseur général de la société **Harpann Production Services**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 19 août 2025.

Le Maire,
Daniel GOYAT

